



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 19 juin 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

### **Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 19**

**Absents avec  
procuration : 10**

**Absents sans  
procuration : /**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 13/06/2025**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
20/06/2025**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Vincent SOUBIRON, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Absents**

**excusés avec**

**procurations :** Magali PATINET à Didier ZERBIB, Françoise BARRERE à Marie-Ange KOFFEL, Orlane LABAT à Philippe STREMLER, Morgane CARRA à Xavier BERLUTEAU, Valentin DE MUER à Malika BENSOUCICI, Nathalie CARLES-SALMON à Vincent SOUBIRON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Philippe RIGAL, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

**Secrétaire :** Magalie GRANDSIMON

<p><b>N° DEL/2025-4-12</b></p> <p><b>Création de trois emplois non permanents d'agents d'entretien ménager à temps non-complet sur le cadre d'emploi d'adjoints techniques (catégorie C)</b></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).      Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L332-23 prévoyant que « <i>des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :</i> 1° <i>Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;[...] Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs [...]</i> »</p> <p>Considérant que l'ouverture du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire Claire Roman vient remettre à plat le fonctionnement et les besoins en matière d'entretien ménager sur les trois groupes scolaires et plus généralement sur l'ensemble des bâtiments, et vient créer pour son ouverture des besoins provisoires nécessitant d'être pourvus sur la base d'accroissement temporaire d'activité, en attendant que les nécessités d'entretien soient affinées et permettent de définir les besoins permanents.</p>
--	---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Page 1/2

N° DEL/2025-4-12

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**-De créer** trois emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité, d'agent d'entretien à temps non complet sur le cadre d'emploi des adjoints technique à raison de 10 H hebdomadaires pour deux emplois et de 8H hebdomadaires pour le troisième, sur le cadre d'emploi des Adjoints Techniques, au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

**-De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Secrétaire de séance  
Magalie GRANDSIMON

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

